



## Conseil Municipal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Représenté

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

---

#### Équipements de sportifs - Demande de subvention

Vu la délibération n°1334 par laquelle le Conseil municipal autoriser Monsieur le Maire à procéder à la recherche de financements auprès de partenaires pour des travaux d'aménagements du complexe sportif Jacques Noël.

Vu la délibération n°1805 par laquelle le Conseil municipal décidait d'approuver le scénario 2 de l'étude menée par le cabinet OSMOSE pour l'installation d'un terrain synthétique au complexe sportif Jacques Noël.

Considérant que ce projet vise plusieurs objectifs :

- Intégrer harmonieusement l'équipement sportif dans son environnement,
- Porter une attention particulière sur l'aménagement des abords du terrain et de prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits de voisinage en veillant à limiter les nuisances sonores,
- Choisir des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables d'origine naturelle),
- Garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement.

Après actualisation des prix, le montant nouveau des travaux est estimé à 1 275 490,00 € HT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce projet pourrait bénéficier d'un financement auprès de l'Agence National du Sport au titre du plan 5000 équipements axe 3 : équipements structurants – volet régional/ territorial

Le montant minimum des travaux ne peut être inférieur à 10 000 €. Le taux de financement maximal est de 20%.

Il pourrait être opportun de solliciter cet appel à projet afin de réaliser la transformation du terrain de football communal en gazon synthétique composé de matériaux recyclable d'origine naturelle.

Sur présentation du calcul de dépenses subventionnable ainsi que du montant de la subvention pouvant être accordée :

- Dépense HT : 1 275 490,00 € HT
- Subvention ANS : 255 098,00 € HT – 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver le plan de financement comme suit ;

TRAVAUX	HT	FINANCEMENT	HT	TAUX
Terrain synthétique	1 275 490,00 €	Agence National du Sport	255 098,00 €	20,00%
		Participation du demandeur	1 020 392,00 €	80,00%
<b>TOTAL :</b>	<b>1 275 490,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>1 275 490,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence National du Sport au titre du plan 5000 équipements axe 3 : équipements structurants – volet régional/territorial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution du projet.

**POUR** : 21

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 2 (M. Bertrand MERLIN , M. Eric MAQUET)

**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)*

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance**

<b>Publié le :</b> 29/03/2024 <b>Transmis au contrôle de légalité le :</b> 29/03/2024
--